

Concept de sélection pour le Marathon Swimming en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version: 20.11.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification («Qualification System») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024: 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Places de quotas Marathon Swimming – absolue

	par qualification	pour nation invitée	Total
Hommes	21	1	22
Femmes	21	1	22
Total	42	2	44

Nombre maximal d'athlètes par CNO

	Par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

La place de quota est attribuée à l'athlète et au CNO.

3.2 Places de départ supplémentaires

Les athlètes ayant décroché dans la catégorie natation en bassin un «Olympic Qualification Time» (OQT), en 800 m et/ou en 1500 m nage libre (femmes et hommes), et ayant été sélectionnés par Swiss Olympic dans la catégorie natation en bassin peuvent également être sélectionnés pour le Marathon Swimming si le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe n'est pas dépassé.

3.3 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au «Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024 – Marathon Swimming.»

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête / d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 14.07.2023 – 18.02.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

- 20^{es} Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN), du 14 au 30 juillet 2023
- 21^{es} Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT), du 2 au 18 février 2024

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes):

- Obtention d'une place de quota FINA aux 20^{es} Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN), du 14 au 30 juillet 2023, en se classant dans le top 3 (femmes et hommes obtiennent chacun max. deux places par nation) sur l'épreuve du 10 km Marathon Swimming
- Obtention d'une place de quota FINA aux 21^{es} Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT), du 2 au 18 février 2024, en se classant dans le top 13 corrigé par nation (femmes et hommes obtiennent chacun max. deux places par nation) sur l'épreuve du 10 km Marathon Swimming

Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme):

- Obtention d'une place de quota FINA aux 21^{es} Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT), du 2 au 18 février 2024, par le biais d'une représentation continentale (femmes et hommes obtiennent chacun max. une place par continent et par nation) sur l'épreuve du 10 km Marathon Swimming
- Obtention d'un «Olympic Qualification Time» (OQT), en 800 m et/ou 1500 m nage libre (femmes et hommes) dans la catégorie natation en bassin et sélection par Swiss Olympic dans la catégorie natation en bassin.

Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles):

- Obtention d'une place de quota FINA aux 21^{es} Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT), du 2 au 18 février 2024, par le biais d'une représentation continentale (femmes et hommes obtiennent chacun max. une place par continent et par nation) sur l'épreuve du 10 km Marathon Swimming

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires:

La Commission de sélection de la fédération se base en outre sur les critères supplémentaires suivants pour déterminer quels athlètes seront proposés à la sélection et dans quel groupe:

- Potentiel de résultats aux Jeux Olympiques 2024 à Paris
- Potentiel de résultats à moyen et long terme en comparaison internationale
- Etat de santé
- Evaluation de l'entraîneur

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères supplémentaires définis au point 4.4.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants:

- Markus Buck, Chef d'équipe Aquatics & Chef sport de performance natation
- Tobias Gross, représentant des entraîneurs VTR
- **Beat Hugenschmidt, directeur sportif natation**

En cas d'égalité, la voix du chef d'équipe Aquatics est prépondérante.

En cas de conflits d'intérêts, les membres individuels de la commission se retireront (par ex. athlète directement coaché / athlète du propre club).

Si nécessaire, d'autres personnes peuvent être consultées.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	14.07.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	18.02.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	19 - 23.02.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	24.02 - 08.03.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	09.03.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	19.03.2024
Date officielle de la sélection	21.03.2024
Date limite d'inscription pour le Marathon Swimming en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024	08.07.2024